

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **18 DEC. 2021**

ID : 056-215601626-20211214-DB20211223-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

DENOMINATION DE RUE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°23

DENOMINATION DE RUE

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la communes. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeuble oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage , soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Un permis d'aménager a été autorisé le 22 juillet 2021 la parcelle cadastrée DB 93 située au 34 rue de Larmor. Ce permis d'aménager autorise 3 lots à bâtir desservis depuis une nouvelle voie créée depuis la rue de Larmor ainsi que 2 lots bâtis. Il s'agit de dénommer cette nouvelle voie.

Il est proposé :

- Impasse Anjela Duval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie « impasse Anjela Duval » ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

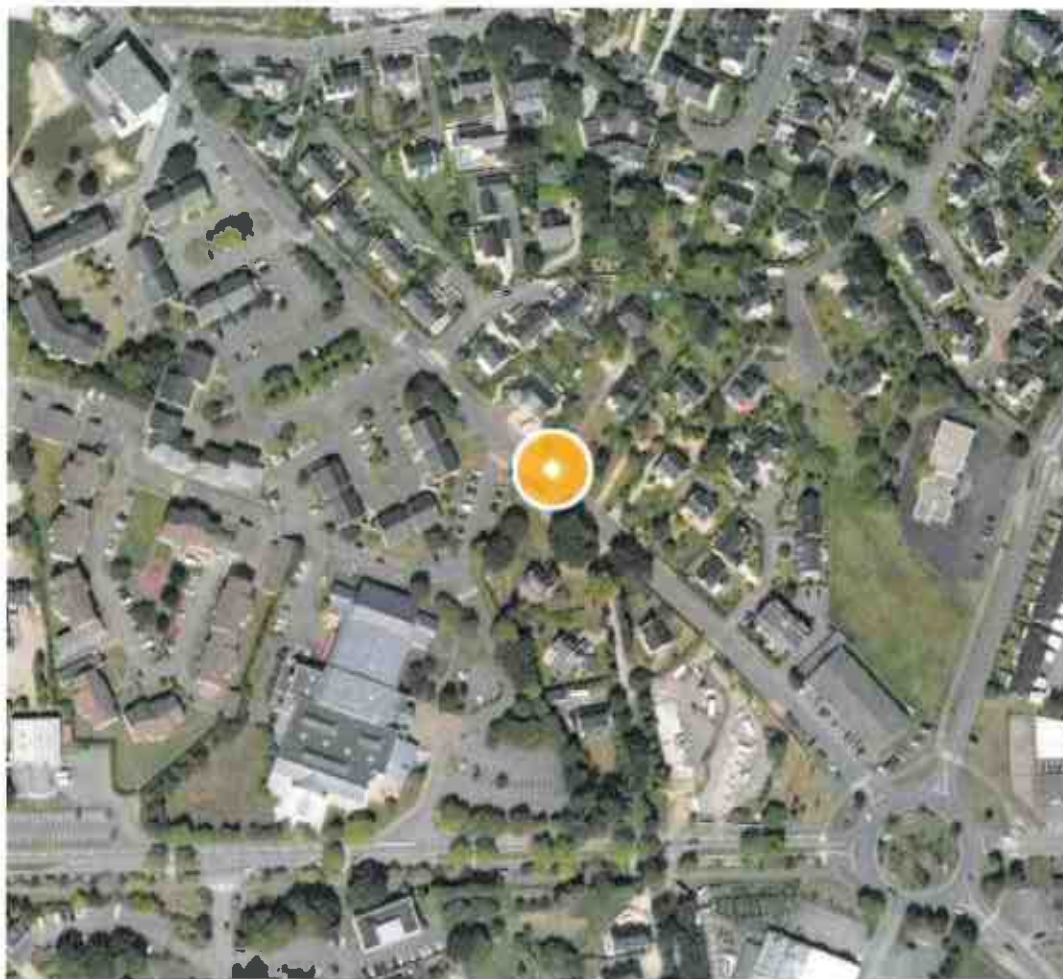


Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

Plan de situation



Plan de composition

Echelle 1/250
 Cadastre Section 08 n° 93

1	cadastre section 08
2	cadastre section 08
3	cadastre section 08
4	cadastre section 08

